

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 44  
N° identifiant 2022-0107

**Titre** Modalités d'encaissement des recettes provenant de la vente de produits dérivés au Palais de Poitiers par Grand Poitiers Communauté urbaine pour le compte de la Ville de Poitiers

Rapporteur(s) Mme Clémence POURROY  
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

**PJ.** Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de produits dérivés au Palais de Poitiers par Grand Poitiers Communauté urbaine pour le compte de la Ville de Poitiers

Membres en exercice	0	
Quorum	18	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

**Observations** L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.  
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement et rayonnement local
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Culture - Patrimoine
------------------	---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Ville de Poitiers est propriétaire du Palais.

Depuis 2021, la salle des pas perdus du Palais est ouverte tous les jours de l'année.

Les visiteurs peuvent découvrir librement la salle des pas perdus. Une équipe de médiateurs culturels accueille les visiteurs, leur proposant de découvrir l'exposition, la tour Maubergeon, et de s'inscrire pour les visites guidées du Pôle Patrimoine de Grand Poitiers.

En complément de ces prestations, la Ville de Poitiers souhaite proposer, à partir de l'été 2022, la vente de produits dérivés tels que des cartes postales, des affiches, des livres, des catalogues... Ces produits sont en lien avec le Palais, son contexte historique, et ses expositions.

Considérant que la Communauté urbaine Grand Poitiers dispose d'une régie de recettes et d'avances « Animations du patrimoine » pour les animations du patrimoine organisées sur le territoire de Grand Poitiers, dont le point de vente est déjà au Palais, il est proposé d'encaisser la vente de produits dérivés de la Ville de Poitiers sur la régie de recettes et d'avances « animations du patrimoine ».

Conformément à l'article R. 1617-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est proposé que les conditions et les modalités d'encaissement des ventes de produits dérivés au Palais par la Communauté urbaine Grand Poitiers dans le cadre d'une de ses régies de recettes pour le compte de la Ville de Poitiers soient les suivantes :

#### 1 - Conditions d'encaissement des recettes :

Les encaissements provenant des ventes de produits dérivés au Palais seront réalisés selon les conditions suivantes :

- les tarifs : il sera fait application des tarifs fixés par arrêté municipal
- l'encaissement des recettes en termes de point de vente, modes d'encaissement, moyens de paiement, cautionnement, fonds de caisse... s'exercera selon les dispositions prévues par l'acte relatif au fonctionnement de la régie de recettes et d'avances Grand Poitiers « Animations du patrimoine »
- les recettes seront perçues par les régisseurs nommés par arrêtés communautaires, notamment les arrêtés n° 0301 du 31 janvier 2017, n° 0173 du 10 avril 2017, n° 0136 du 23 mars 2017, n° 0037 du 14 février 2018 et n° 0163 du 8 juillet 2020
- la comptabilité du régisseur précisera l'ensemble des recettes encaissées. Les modalités d'encaissement des recettes perçues par la Communauté urbaine Grand Poitiers pour le compte de la Ville de Poitiers suivront l'évolution de l'acte de création de la régie « Animations du patrimoine » et de l'acte de nomination des régisseurs.

#### 2 - Modalités de reversement

Le reversement des sommes provenant de la vente de produits dérivés au Palais, encaissées par la régie de recettes et d'avances « animations du patrimoine » pour le compte de la Ville de Poitiers, s'effectuera au moyen d'un ordre de paiement établi au vu des encaissements réalisés par la régie.

Le reversement se fera à raison d'une fois par an.

### 3 - Durée

Ces modalités d'encaissement entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

### 4 - Coût de la prestation

Les encaissements provenant de la vente de produits dérivés au Palais se feront sans rémunération pour la Communauté urbaine Grand Poitiers.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'encaissement pour le compte de tiers jointe, permettant l'encaissement des recettes provenant de la vente de produits dérivés au Palais par Grand Poitiers Communauté urbaine pour le compte de la Ville de Poitiers.**

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	
-------------------------	--

<b>Affichée le</b>	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers